

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1904.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des régularisations et des transferts au Budget de l'exercice 1903 et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1903 et 1904.

(Voir les n^{os} 121 et 130, session de 1903-1904, de la Chambre des Représentants, 63, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Président ; ALLARD, BOËYÉ, MESENS, RAEPSAET et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi se trouve accompagné d'une note détaillée expliquant et justifiant les propositions faites par le Gouvernement.

Parmi les pièces déposées se trouve le rapport de M. Dallemagne, membre de la Chambre, qui est on ne peut plus instructif et propre à donner un court aperçu sur l'ensemble des transferts et crédits supplémentaires demandés.

La Chambre a voté le Projet par 76 voix contre 39 et une abstention.

La Commission approuve le Projet par 5 oui et une abstention et en propose l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
PROSPER HANREZ.